



Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, dix avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2025

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, LAMARQUE, LESLOURDY, Adjoint – Mmes et MM. : GOASGUEN, COLET, SALAUN, TAN, REY, AUDUREAU, STIVAL, PINARDAUD, RICHARD, ANTON, BERTRAND, MARTIN, ALBARRAN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mourgues à M. Colet, Mme Arbule-Gueye à M. Gomez, Mme Plagnot à M. Anton, M. Bazzaro à M. Albarran

Absent excusé : M. MICHON

Mme CHIRON-CHARRIER a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du 20 mars 2025 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

M. REY a rejoint la séance au point n°2.

M. le Maire informe qu'une rumeur circule indiquant que la commune allait réaliser des logements sociaux à l'emplacement actuel des stades, et pourquoi pas un pont, une passerelle, un chenil, etc. pendant que l'on y est ! Les installations sportives ne seront pas transformées, elles resteront comme elles sont au profit des associations sportives.

1. Election du président de séance pour le vote du compte financier unique 2024

M. le Maire expose :

Lorsque le conseil municipal est appelé à débattre sur les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) du maire, il doit, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), élire son président, et le maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote. Le maire, dont la gestion est examinée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote : il ne peut donc pas donner une procuration à un autre membre du conseil.

Il est proposé d'élire M. Alain STIVAL, président de séance pour la présentation du compte administratif 2023 du budget principal.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition.

Délibération n°2025.04.19

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal.

M. REY rejoint la séance.

2. Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)

Sous la présidence de M. STIVAL,

M. LE BARS expose :

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Le CFU vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion par un seul document. Un arrêté du 16 octobre 2019 fixe la structure et le cadre des tableaux composant le compte financier unique.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les dispositions du CFU restent identiques à celles du compte administratif.

Le compte financier unique de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1, date limite fixée pour son adoption, et transmis à l'autorité préfectorale au plus tard quinze jours après cette date (art. L 1612-13 du CGCT). En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte financier unique.

L'adoption du compte financier unique est un vote sur la gestion du maire (et du percepteur), c'est pourquoi il doit se retirer au moment du vote. L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte financier unique est donc adopté.

Au cas où le compte financier unique fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget primitif de l'exercice suivant (art. L 1612-9 du CGCT). Lorsque ce déficit est égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement (pour les communes de moins de 20 000 habitants) et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine (art. L 1612-14 du CGCT).

Les éléments explicatifs du CFU ont été présentés précédemment dans la note de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Le compte financier unique 2024 est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	5 030 589,91 €	5 000 839,73 €	1 179 953,54 €	1 211 367,23 €
Résultat de l'exercice 2024	-29 750,18 €			31 413,69 €
Résultats antérieurs reportés N-1		2 405 946,72 €	-328 751,63 €	
Résultats cumulés de clôture		2 376 196,54 €	-297 337,94 €	
Reste à réaliser (RAR)			467 354,35 €	250 947,50 €
Résultats de clôture		2 376 196,54 €	-513 744,79 €	

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 5

Le conseil municipal approuve cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.04.20

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

3. Affectation des résultats 2024, budget principal

M. LE BARS expose :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique 2024 du budget principal en séance du 20 mars 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	2 405 946,72 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte financier unique (B)	- 29 750,18 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	2 376 946,72 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		- 297 337,94 €
Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :(D)
Dépenses :	Recettes :	
467 354,35 €	250 947,50 €	- 216 406,85 €

Il est proposé d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » F	- 513 744,79 €
---	----------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté"	1 862 451,75 €
---	----------------

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.04.21

4. Budget primitif 2025 de la commune

M. le Maire expose :

Chers collègues, Chères collègues,

Avant que nous procédions au vote de notre budget prévisionnel 2025, je tenais à prendre un moment pour m'adresser à vous tous.

Tout d'abord, je souhaite vous exprimer ma gratitude pour votre engagement et votre participation à la vie de notre commune. Je suis heureux de constater que nous avons pu collaborer, échanger et enrichir nos débats lors des commissions.

Cela représente entre 90% et 100% des délibérations votées par l'ensemble des conseillers municipaux y compris du groupe minoritaire.

Durant ce mandat, nous avons dû affronter des situations qui ont impacté la vie des sadiracaises et des sadiracais : la crise sanitaire liée au Covid 19, qui socialement laisse encore de nombreuses traces, les inondations et bien d'autres dossiers, comme l'entrée dans le giron de la loi SRU.

Ces événements ont mis à l'épreuve notre résilience, mais nous avons su faire face. Cela nous a demandé de relever de nombreux défis budgétaires, c'est pour cela qu'il est crucial et impératif de continuer à reconstituer et à améliorer notre épargne afin de pouvoir investir et ainsi répondre aux attentes de nos concitoyens.

Je tiens également à souligner que le budget qui vous est présenté ce soir par Patrick LE BARS avec son équipe Alain STIVAL, Sandrine BARROIS et Justin TELON, et également tous les adjointes et les adjoints avec leurs équipes, est un budget contraint et prudent.

Cette année encore, nous avons recherché l'équilibre budgétaire en tentant de contraindre au maximum l'augmentation des charges avec des recettes fixes, voire en diminution en investissement, et une visibilité très restreinte.

Chers collègues, cela rend notre mission d'autant plus déterminante, car chaque décision que nous prenons aura une conséquence sur le fonctionnement de notre collectivité.

En outre, il est essentiel de prendre en compte les enjeux majeurs liés au développement de notre commune. Nous devons poursuivre nos engagements et continuer d'être à l'écoute de nos concitoyens.

Ce budget est également une occasion de poser les bases d'un avenir durable et de garantir que notre commune continue à prospérer, malgré les difficultés que nous rencontrons.

C'est à force de travail et de détermination que nous réussirons à porter cette ambition commune pour Sadirac.

Je vous invite mes chers collègues à considérer ce budget avec bienveillance et responsabilité, et à nous rejoindre dans cette démarche collective.

Là ! Il ne s'agit ni de minorité ni de majorité, mais simplement de 27 élus impliqués dans une cause commune pour nos concitoyens.

Encore merci à tous.

M. le Maire donne la parole à M. LE BARS.

M. LE BARS expose :

Le budget est l'acte juridique majeur prévisionnel qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques communales en prévoyant et en autorisant les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est pourquoi il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit respecter 5 grands principes : l'annualité (l'exercice coïncide avec l'année civile), l'universalité (comprends l'ensemble des recettes destinées à financer l'ensemble des dépenses), d'unité (toutes les recettes et les dépenses doivent figurer sur un document unique), l'équilibre (le total des recettes doit être égal au total des dépenses) et

d'antériorité (il doit être voté avant le 1^{er} janvier de l'année auquel il s'applique). Toutefois, l'article L1612-2 du CGCT permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux).

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 20 mars 2025, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2025 de la commune arrêtée lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025.

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, suite au passage au référentiel M57, la commune a communiqué le 28 mars 2025, 12 jours avant le vote du budget, le projet de budget prévisionnel aux membres du conseil municipal.

En séance du conseil municipal du 10 avril 2025, le compte financier unique 2024 a été adopté. Le budget primitif intègre les reports des résultats dégagés du compte financier unique 2024.

Le budget primitif sera proposé au vote, conformément à l'article 2312-2 du CGCT, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le contenu détaillé au chapitre et à l'article de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2025 :

Le budget primitif principal de la commune s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 6 275 438,73 € sur la section de fonctionnement
- 1 310 316,52 € sur la section d'investissement

	Section de fonctionnement				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes	
11	Charges à caractère général	2 964 646,87 €	o13	Atténuation de charges	61 000,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 258 783,95 €	70	Produits des services, domaines et ventes	365 737,00 €
o14	Atténuation de produits	205 134,50 €	73	Impôts et taxes	2 922 501,15 €
65	Autres charges de gestion courante	389 100,00 €	74	Dotations, subventions, participations	1 046 848,41 €
66	Charges financières	95 329,38 €	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	76	Produits financiers	50,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
o23	Virement section investissement	61 120,58 €	78	Reprises sur amortissements, dépréciations	3 000,00 €
o42	Opérations d'ordre transfert entre sections	291 323,45 €	o42	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 850,42 €
	Total des dépenses	6 275 438,73 €	Roo2	Excédent de fonctionnement reporté	1 862 451,75 €
				Total des recettes	6 275 438,73 €
	Section d'investissement				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes	
20	Immobilisations corporelles	4 026,70 €	13	Subventions d'équipement	- €
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	706 924,99 €
21	Immobilisations corporelles	43 296,00 €	O21	Virement de la section de fonctionnement	61 120,58 €
23	Immobilisations en cours	187 500,00 €	O40	Opérations d'ordre entre sections	291 323,45 €
16	Emprunts et dettes assimilés	287 951,11 €		Reste à réaliser	250 947,50 €
o40	Opérations d'ordre entre sections	2 850,42 €			
D001	Déficit résultat reporté	297 337,94 €			
	Reste à réaliser	467 354,35 €			
	Total des dépenses	1 310 316,52 €		Total des recettes	1 310 316,52 €

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 de la commune, et le budget primitif dans lequel est intégré les résultats 2024.

Il précise que le prélèvement au titre de la loi SRU de 56 K€ est inclus dans le chapitre 14.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

5. Vote des taux d'imposition 2025 de la fiscalité directe locale

M. LE BARS expose :

La date limite de vote des budgets et des taux de la fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Rappel des taux en vigueur :

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%	20,05%	20.05%	20.05%	20.05%
Taxe Foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 % (17,46% 20,81%)	43,25 %	43,25 %	43,25 %
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%	54,75 %	54,75 %	54,75 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2025 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

Pour rappel :

	Bases d'imposition effectives 2024	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) y compris part départementale	4 101 024	1 773 693,00 €
Taxe foncière (non bâti)	68 471	37 488,00 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	133 277	26 722,00 €
Total produit attendu		1 837 903,00 €
Allocations compensatrices et DC RTP (liées aux exonérations)		37 829,00 €
Versement coefficient correcteur de la TH		688 405,00 €
Prélèvement FNGIR		- 149 152,00 €
Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale		2 399 098,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant l'augmentation des taux communaux d'imposition de 13% en 2022, et leur maintien en 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2024 pour l'année 2025 comme suit :

Les taux des impôts directs locaux seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,75 %
- Taxe d'habitation : 20,05 %

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) <i>y compris part départementale</i>	4 253 000	1 839 423,00 €
Taxe foncière (non bâti)	69 400	37 997,00 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	114 300	22 917,00 €
Total produit attendu		1 900 337,00 €
Allocations compensatrices et DC RTP (<i>liées aux exonérations</i>)		15 689,00 €
Versement coefficient correcteur de la TH		710 125,00 €
Prélèvement FNGIR		- 149 152,00 €
Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale		2 476 999,00 €

Il est indiqué que l'augmentation est liée à celle des bases de 1,7%.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.04.23

6. Subventions aux associations 2025

M. WOJTASIK expose :

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. La commission chargée notamment de la vie associative s'est réunie le 6 mars 2025 afin d'étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

La commission vie associative, propose, au vote hormis les présidents et membres du bureau des associations énumérées ci-dessous, d'accorder les subventions suivantes :

LISTE DES AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES - 2025							
STRUCTURES	PROJETS	SUBVENTION ALLOUÉE EN 2024	2025				
			DEMANDE DE L'ASSOCIATION pour 2025	OBSERVATION BILAN	PROPOSITION COMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION	
ASSOCIATIONS COMMUNALES		13 650,00 €	19 905,00 €			15 150,00 €	15 350,00 €
ACCA	* Achats : faisans, perdreaux, palombes ... ; * Matériaux ; * Frais électricité.	600,00 €			Pas de bilan et pas d'état des comptes	600,00 €	600,00 €
ACTION SOLIDAIRE SADIRACAISE	* L'ASS participe à l'élaboration des colis alimentaires (1 vendredi sur 2 à Créon) et à la distribution de ces colis l'après-midi. À l'écoute des personnes en grande difficulté, nous complétons ces colis en achetant des denrées complémentaires en fonction des demandes (café, sucre, produits d'hygiènes, etc.). Nous offrons à nos ayants droit des repas au restaurant de sadirac, des spectacles organisés par la commune, des bons d'achat, etc. ; * À la braderie, nous recueillons les dons de vêtements, les trions et les remettons en vente une fois désinfectés-défroissés et classés. Nous nous adressons à une clientèle large et diversifiée, satisfaite par les prix modiques qui sont pratiqués ; * L'ASS est à l'écoute des personnes en leur proposant un lieu d'accueil chaleureux.	500,00 €		200,00 €	Bilan2024 : +1473,00 €	300,00 €	500,00 €
AGAP	* Expositions et hébergement des céramistes ; * Accueil des écoles autour de la terre ; * Dynamisation de la Maison de la poterie par des animations : cuissons raku, journées du Patrimoine, projet de café céramique, etc. ; * Pratiques activités : 5 (ateliers, projets, stages ponctuels, parcours pédagogiques) ; * Projet de résidence d'artistes ;	1 000,00 €	1 000,00 €	3 355,00 €	Bilan AGAP 2024 : -1382,00 € / Bilan festival de la céramique : +777,00 € / État des cptes au 31/12/2024 : +5640,52 € / Livret A : +18 242,54 (Rupture conventionnelle salariée avec indemnités : 10 900€ au 14/02/2025)	2 000,00 €	1 500,00 €
Salarié : 1 temps partiel	* Festival de la céramique.		855,00 €				
AGE D'OR	* Sorties : Cahors (2 jours), restaurant "Le Baron Gourmand", Andernos, repas-spectacle salle	600,00 €		1 000,00 €	Bilan 2024 : +286,00 € / État des cptes au 31/12/2024 :	600,00 €	500,00 €

	Cabralès à Sadirac et repas-spectacle à Périgueux ; * Fête de fin d'année ; * Après-midi récréatives ; * Animation + déjeuner à la salle Cabralès offert par la FLORILEGE.				+1673,28 € / Sur livret A : +2663,34 € / Espèces : 291,19 €		
AMIBISA	* Aide à la bibliothèque : Aider la bibliothèque à accomplir ses missions principales, accueil et animations avec les classes, accueil petite enfance, Nuit de la lecture, Fête de la Forêt, Salon du livre, archives et patrimoine, fête du printemps et de la nature, journées du Patrimoine, semaine européenne du développement durable et du patrimoine vivant, librairie avec le club de lecture, rentrée littéraire, autres animations.	2 000,00 €		2 000,00 €	Bilan 2024 : -653,00 € / État des cptes au 31/12/2024 - Livret A : + 2399,21 €	2 000,00 €	2 500,00 €
ARES	* Animation concerts, loto, documentations ; * Provision participation avec la Mairie pour les travaux du toit - clocher TTC ; * Projet 1ière tranche de peinture pour rénovation de la sacristie.	700,00 €	1 500,00 € 3 000,00 € 1 200,00 €	1 000,00 €	Bilan 2024 : -87,58 € / État des cptes au 31/12/2024 : + 835,04 € / Sur livret A : + 12 701,77 €	700,00 €	700,00 €
APEEL	* Ventes : de bulbes, de fleurs d'automne, de fleurs du printemps, d'objets personnalisés avec les dessins des enfants (fouta) via notre partenaire "initiatives" ; * Inauguration de la boîte aux lettres du père Noël avec la participation de la mascotte d'Olaf et proposition d'un goûter pour les enfants et leurs parents à la sortie de l'école ; * Vente de chocolats de Noël via notre partenaire "Initiatives" ; * Distribution de kits créatifs à chaque enfant de l'école et des friandises ; * Vente de sapin de Noël (en collaboration avec la pépinière Roumage de Créon) ; * Vente de vin bio château Farizeau ;	1 000,00 €		1 000,00 €	Bilan 2024 : +2258,29€ / État des cptes au 31/12/2024 : +3377,06 €	900,00 €	1 000,00 €

	* Cadeaux du père Noël : Achats de jeux de société et d'éveil pour chaque classe ; * Vente de madeleine Bijou ; * Fête du Printemps et proposition d'un goûter pour les élèves et leurs parents ; * Découverte de nos produits locaux en collaboration avec des entreprises de l'entre-deux-mers ; * Fête de l'école avec la venue d'une bandas, d'un food-truck, jeux ludothèques et de la mise en place de la célèbre tombola, la fête des CM2 ; * Halloween, participation au carnaval en collaboration avec l'A.P.E.E.S. avec la venue des mascottes "Mickey" et "Minnie".						
APEES	* Carnaval ; * Initiative : vente groupée d'articles avec les dessins des enfants ; * Kermesse des écoles ; * Vide jouets ; * Vente achats de sapin de Noël ; * Manifestations diverses ; * Tombola ; * Achats de cadeaux de fin d'année pour revente.	900,00 €		1 000,00 €	Bilan 2024 : -1119,50 € / État des cptes au 31/12/2024 : +5539,04 €	900,00 €	900,00 €
CHEVALE	* La création, la production et la diffusion de projets de création autour de l'univers théâtral et du spectacle vivant dans une dynamique interdisciplinaire si souhaitée (théâtre, danse, vidéo, installations plastiques, musique, etc.) ; * La création d'actes artistiques performatifs en les murs ou hors les murs (espace public) ; * L'organisation sur le plan national et international de collaborations permettant la rencontre avec d'autres structures, groupes, collectifs ou entités de créateurs ; * La mise en place d'ateliers participatifs favorisant la création artistique et son initiation pour et avec des enfants, adolescents et/ou adultes amateurs ; * Rendre le monde meilleur par l'expérience du sensible et de la poésie.	0,00 €		500,00 €	Création	500,00 €	500,00 €

COMITÉ DE JUMELAGE	* Voyage à Cabralès avec le conseil municipal des jeunes (16 enfants et 6 adultes) - à la Pentecôte ; * Voyage à Cabralès - 1er week-end de septembre pour la fête du fromage.	1 000,00 €		2 000,00 €	<i>Bilan 2024 : -2831,28 € / État des cptes au 14/08/2024 : +2834,25 €</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITÉ DES FÊTES SADIRACAI	* Fête locale à Sadirac bourg ; * Fête du printemps ; * Fête Halloween ; * Téléthon ; * Marché de Noël ; * Vide-greniers ; * Buvette Fête du vin et Fête des savoir-faire FESA FASA ; * Buvette piste gourmande ; * Foire au gras et délices ; * Soirées danse ; * Repas à définir ; * Réveillon ; * Équipement / matériel.	2 500,00 €		4 000,00 €	<i>Bilan 2024 : +3718,00 € / État des cptes au 31/12/2024 : +8694,35 €</i>	2 500,00 €	2 500,00 €
ENTRE 2 VERTS	* Augmenter le taux horaire de l'intervenante (tarif fixe depuis 3 ans) ; * Pratiques activités : cours ; * Imprimer des flyers à insérer dans le prochain magazine municipal ; * Stage ouvert à tous ; * Organiser une journée découverte avec initiation Aquarelle ; * Exposition à Sadirac.	350,00 €		400,00 €	<i>Bilan 2024 : +1530,24 € / État des comptes au 31/12/2024 : +6231,24 €</i>	350,00 €	350,00 €
LA TROUPINETTE SADIRACAISE	* Repas dansant ; * Repas spectacle ; * Participations à diverses manifestations.	500,00 €		500,00 €	<i>Bilan 2024 : +162,00 € / État des comptes au 31/12/2024 : +3035,26 €</i>	400,00 €	400,00 €
SADIPLUME	* Réparation de la porte du cabanon et remplacement de la trappe ; * Prévoir un nettoyage de printemps : récupérer le compost / prévoir un bac pour le stocker ; * Renouvellement du cheptel.	400,00 €		450,00 €	<i>Bilan 2024 : +1,50€ / État des comptes au 31/12/2024 : +942,64€</i>	300,00 €	200,00 €

USEP DE L'ÉCOLE DU BOURG SADIRAC	Permettre aux adhérents la participation aux rencontres, épreuves et manifestations organisées pour contrôler par l'USEP : * Cross de la Sauve Majeur - 12 inscrits ; * Cross de Gujan - 14 enfants et 7 adultes ; * Journées défi athlétisme (temps scolaire 24 enfants) ; * Journée défi athlé (hors temps scolaire 20 inscrits) ; * Défi gymnastique ; * Journée Les enfants font leurs jeux. Développer des projets à vocation sportive en lien avec l'USEP et permettre aux enseignants qui le souhaitent d'engager des classes dans ces projets : * Journées défi athlétisme (temps scolaire 24 enfants). Investir du matériel pédagogique sportif, afin d'accompagner les enseignants dans le développement de projets portés et/ou proposés par l'USEP : enveloppe à déterminer avec le bureau. Investir dans des dotations et équipements communs aux licenciées (T-shirts), afin de fédérer les membres autour de l'association et développer l'identification de l'USEP de l'école du bourg : Face au succès des T-shirts lors des rencontres, réflexion sur un projet de vente de dotation sur demande.	500,00 €		500,00 €	<i>Bilan 2024 : +777,60 € / État des comptes au 30/11/2024 : +492,60 €</i>	400,00 €	500,00 €
VOIX SI VOIX LA Salarié : 1	* Concert à l'EHPAD "Terre Nègre", annuel de la chorale salle Cabralès ; * Concerts à l'extérieur d'une autre chorale ; * Rencontre avec d'autres chorales à la salle Cabralès.	600,00 €		1 000,00 €	<i>Bilan 2024 : +1525,10 € / état des comptes au 31/12/2024 : +14 287,87 €</i>	500,00 €	500,00 €
ZION PERKU	* Pratiques activités : cours ; * Soirée ZION ; * Ateliers/ stages ; * Prestations à diverses manifestations (Téléthon, participation à la Rurale (je te dis sauvage), carnaval, intervention à l'EHPAD "Résidence Abélia, Représentation aux chantiers Tramasset.	500,00 €		1 000,00 €	<i>Bilan 2024 : +4012,00 € / État des comptes au 31/12/2024 : +10 777,18 €</i>	700,00 €	700,00 €

ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE						
USS		13 200,00 €		17 400,00 €		13 500,00 € 13 500,00 €
USS Bureau		4 700,00 €		4 000,00 €		4 000,00 € 4 000,00 €
USS Danse		1 000,00 €		2 300,00 €		1 500,00 € 1 500,00 €
USS Gym volontaire		2 500,00 €		2 600,00 €		2 500,00 € 2 500,00 €
USS Judo		2 500,00 €		3 000,00 €		2 500,00 € 2 500,00 €
USS Tennis		2 500,00 €		5 000,00 €		2 500,00 € 2 500,00 €
USS Yoga		0,00 €		500,00 €		500,00 € 500,00 €
AUTRES DEMANDES		900,00 €		2 250,00 €		1 500,00 € 1 500,00 €
CREON JUDO AÏKIDO CLUB	Stages, compétitions et évènements ponctuels (Père Noël, galette, tournoi du 1er mai).	0,00 €		LIBRE	Dossier incomplet - pas d'état des cptes	0,00 € 0,00 €
FNACA Créon	* Repas des anciens combattants ; * Commémoration du 19 mars ; * Autres commémorations ; * Obsèques, Plaques commémoratives... ; * Achat d'un matériel portatif pour sonorisation pendant les cérémonies et achat d'un nouveau drapeau avec équipement pour le jeune porte- drapeau.	200,00 €		300,00 €	Bilan 2024 : +95,88 € / État des comptes au 31/10/2024 : +2065,14 €	200,00 € 200,00 €
ASSOCIATION LA TOURNÉE	Ateliers - expositions/visites - poterie - peintures et sculptures - résidence d'artiste	200,00 €		500,00 €	Bilan 2024 : - 169,00 € - État des comptes au 31/12/2024 : +2374,61 €	200,00 € 200,00 €
ASSOCIATION PARALLÈLE ATTITUDES DIFFUSION - ROCK SCHOOL BARBEY (OUVRE LA VOIX)	Festival Ouvre la Voix - dim. 7 sept 2025 maison du Patrimoine.	500,00 €		1 000,00 €	Bilan 2024 : -11844,00 € / État des comptes au 31/12/2024 : +52077,24 € / ok pour 2022 + 500€ reliquat (oubli versement)	1 000,00 € 1 000,00 €

ASSOCIATION LES PETITS MOUSSES - CLUB DE BASKET-BALL	* Pérenniser l'emploi d'un coach pour notre école de basket ; * Pérenniser l'indemnisation des arbitres ; * Permettre aux coachs et joueurs le passage de diplômes (coaching, arbitre) ; * Permettre à chaque équipe d'avoir un jeu de maillots pour représenter le club lors des championnats ; * Perpétuer l'identité et la vie du club dans le temps ; * Développer le bénévolat auprès des parents et des jeunes.	0,00 €		LIBRE	Dossier incomplet et hors CDC	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	* Éducation routière : sensibiliser les enfants aux risques routiers, d'ores et déjà été exposés (passagers, piétons, cyclistes) et qui sont les prochaines générations de conducteurs ; * Déployer de nouvelles animations et ateliers auprès de grand public, afin de répondre aux nombreux enjeux de prévention routière.	0,00 €		150,00 €	Dossier incomplet - pas d'état des cptes et pas de bilan 2024	0,00 €	0,00 €
PEMDA (ÉCOLE DE MUSIQUE DURABLE EN ARTOLIE)	Aide à l'enseignement musical.	0,00 €		200,00 €	Bilan 2024 : - 1926,92 € / État des comptes au 31/12/2024 : +3467,74 € - Hors CDC	0,00 €	0,00 €
SAHC (SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU CREONNAIS)	* Organisation de conférences libres et gratuites, animées par des spécialistes universitaires reposant sur de thématiques différentes chaque année, replaçant au mieux dans l'histoire générale de notre pays, les courants d'idées, les politiques et les coutumes du moment, etc. ; * Édition du bulletin annuel de la SAHC, rendant compte des activités et de la vie de la société, complétées d'artifices de nos membres adhérents concernant les villages de l'Entre-deux-Mers ; * Des ateliers de paléographie, réservés aux adhérents. Ces ateliers débouchent sur de la recherche historique ; * Le prêt et le portage aux écoles de nos valises pédagogiques ; * Des visites de proximité ; * Nos participations lors du Salon du livre ; * Notre présence au forum des associations ; * Notre site internet apporte aux habitants de nos villages souhaitant découvrir le patrimoine	0,00 €		100,00 €	Bilan 2024 : - 136,57 €	100,00 €	100,00 €

	archéologique et historique de l'Entre-deux-Mers toute la documentation souhaitable.						
LYCÉE FLORA TRISTAN DE CAMBLANES	Demande participation financière à un voyage scolaire des terminales Bac Pro Cuisine : découverte de la région Grand Est et permettre à certains élèves qui n'en ont jamais eu l'occasion de faire un "véritable voyage" en mars prochain.	0,00 €		LIBRE	<i>Dossier incomplet - pas d'état des cptes</i>	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS		27 750,00 €		39 555,00 €		30 150,00 €	30 350,00 €

Salarié : 1	Échanges sportifs : Octobre Rose, Téléthon, Fête de fin d'année, Réalisation de photos groupes et individuelles, mini-stages (pdt les vacances de Noël), Atelier judo ITEP entre-deux Mers, Participations frais déplacements compétitions, Formation renouvellement CFEB, Stage en mai, Fête du judo - Remise de grades, Frais d'entretien kimonos.			/ Cpte sur Livret : +4623,69 € (15 400 € de charges pour le personnel)			
USS Tennis	Subvention 2024	2 500,00 €					
Salarié : 1	Pratique activité : cours						
	Maintenir les tournois existants, sortir nos enfants de Sadirac, maintenir et/ou augmenter le nombre d'heures de cours à 25h pour Félicie et si possible ouvrir d'autres créneaux.		5 000,00 €	Bilan 2024 : +5949,46 € / État des comptes au 31/12/2024 : +2745,51 € / Cpte sur Livret : +27 940,62 € (22 670 € de charges pour le personnel)		2 500,00 €	2 500,00 €
	Échanges sportifs : Tournoi open femmes et hommes / tournoi jeunes.						
USS Yoga	Subvention 2024	0,00 €					
Salarié : 1	Pratique activité : cours		500,00 €	État des comptes : +4574,30 €		500,00 €	500,00 €
	Stages, achats de matériel et une armoire de rangement.						
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS		13 200,00 €	17 400,00 €			13 500,00 €	13 500,00 €

M. ALBARRAN demande qu'elle est la signification des colonnes suivantes : propositions de la commission et avis de la commission.

Mme FOURNIER répond que la colonne « proposition » correspond à l'analyse des demandes reçues faites par M. WOJTASIK et elle, avant la présentation en commission. La seconde colonne indique l'avis de la commission sur ces propositions.

M. BERTRAND demande si M. le Maire a pris contact avec l'association SADIPLUME comme évoqué lors de la commission, car il n'était pas satisfait de leur prestation.

M. le Maire répond qu'il a tenté de joindre plusieurs membres de l'association en vain. Il pense qu'il n'a pas les bonnes coordonnées, car les personnes membres de l'association ont changé.

M. ALBARRAN confirme que les membres de l'association ont changé, il va prendre attache avec les nouveaux membres et communiqué les coordonnées à M. le Maire afin qu'une rencontre puisse avoir lieu.

Il précise qu'à tour de rôle, chaque week-end, un membre de l'association devait nettoyer et stocker les déchets du poulailler afin que les services techniques puissent ensuite les évacuer. Le problème est que cela ne fonctionne pas.

M. GOMEZ indique que c'est pour cela qu'il souhaite les recevoir. Il précise qu'il n'a pas pu se rendre à l'assemblée générale, suite à un problème d'agenda suite à la réception de la convocation.

M. WOJTASIK demande ce qu'il utilise comme matériaux ?

M. ALBARRAN répond du paillage.

M. WOJTASIK dit qu'il faut utiliser de la ripe de bois, car c'est plus sain, cela dure plus longtemps, car il en faut très peu, et ce produit est moins cher.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.04.24

7. Proposition de donner mandat au centre de gestion 33 pour lancer une procédure de marché public relative à l'assurance du personnel

Compte tenu de :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé de :

La Collectivité de Sadirac charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutive à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.04.25

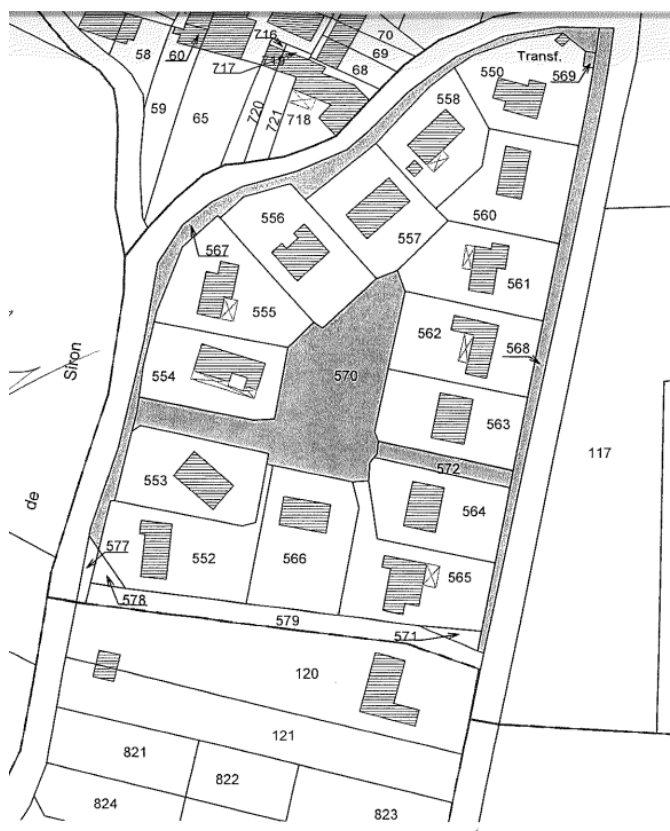
8. Mise à jour du tableau de recensement des voiries communales

M. LAMARQUE expose :

Conformément à l'article L.2334-22 du CGCT, la commune doit déclarer en préfecture chaque année la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, et dont elle est propriétaire. Les routes départementales ne sont pas comptabilisées. Cette information participera au calcul de la détermination du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement pour chaque commune d'un tableau de recensement des voies communales.

Il convient de compléter le tableau de recensement des voies communales en faisant apparaître le nombre total de mètres linéaires de voirie, dont la dernière mise à jour date du 20 mars 2025 (29 487 mètres linéaires), en régularisant l'incorporation de la voirie (590 ml, parcelles AC567,568,569,570,572) lotissement « Les Près de Siron » intégré dans le domaine public communal par délibération du 3 juin 2005.



La longueur totale des voies et chemins communaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, est donc 30 077 mètres linéaires.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNAL

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNAL					
	DATE DE DERNIERE MISE A JOUR	13/11/2020			
Numéro d'ordre	Appellation	Code de la Route		Longueur	Date de classement
		on du point d'origine, du point d'extrémité			
		Part de ...	et se termine ...	... m	
1	Chemin de l'Isle	RD 671	RD 115E8	1980	
2	Chemin de Pelisse à Lignan	RD 671	Limite communale Lignan-de-Bordeaux	1198	
3	Chemin de Brogeon	VC 2	RD 115	2168	
4	Chemin du Menusey	RD 11	RD 115 E9	1223	16/08/1977
5	Chemin de Jean d'Arnaud à Labory	VC 4	RD 115	275	
6	Chemin de Labory au Ruzat	RD 115	le Ruzat	1153	
	Chemin de la Porterie	Le Ruzat	Laporterie		
7	Chemin de Blayet	RD 115	Blayet	470	
8	Chemin de Darrigaut	RD 115 E8	VC 33	305	
9	Chemin du Merle	RD 115 E8	VC 8	435	
10	Chemin de Calamiac	RD 115 E8	Piste cyclable	993	
11	Chemin de Sarazin	VC 10	Sarazin	35	
12	Chemin de Farizeau	RD 671	RD 671	820	
13	Chemin des écoles	RD 671	VC 12	256	
14	Chemin de Siron	RD 671	RD 13 E3	622	
15	Chemin du Pas de Rey	RD 13 E3	Pont	1117	
16	Chemin du Poupat	VC 15	Poupat	820	
17	Chemin du Petit Verdus	RD 671	VC 2	369	
18	Chemin de l'Eglise	RD 115	VC 43	351	
19	Chemin de la poste	RD 115 E8	RD 115	115	
20	Chemin de Perbos	VC 7	Allée de Perbos	80	
21	Chemin du Rez au Ruzat	RD 115	VC 6	421	
22	Chemin de Boutin	RD 115	Boutin	85	
23	Chemin de Péguin	RD 115 E8	Péguin	167	
24	Chemin d'Audet	RD 671	Audet	362	
25	Chemin de Gelot	RD 13 E3	VC 1	438	
26	Chemin de Tioulet	VC 15	RD 13E3	490	18/04/2019
27	Chemin de Fouet	VC 15	RD 13	746	
28	Chemin de Bel Air	RD 671	Bel air	250	
29	Chemin de Puimarseau	VC 14	Puimarseau	336	
30	Chemin de Candelon	VC 12	VC 13	109	
31	Chemin côte de Pomadis	RD 115 E8	RD 115 E8	203	
32	Chemin de Dausanne	RD 115 E8	CR de Dausanne	270	
33	Chemin du Nord	VC 8	CR de Nord à Nord	353	
34	Chemin d'Arnaudet	RD 115 E8	CR d'Arnaudet	63	
35	Chemin de Padouens	RD 14	Lieudit Padouens	625	
36	Chemin du Carpe	RD 14	CR du carpe à carpe	135	
37	Chemin de Guillaumet	V6	CR de Guillaumet	220	
38	Chemin de Pierran	RD 115 E8	Pierran	426	
39	Chemin de la Pinada	VC 3	Pré maunié	247	
40	Chemin de Bernardon	VC 3	CR DU GRAND VERDUS	81	
41	Chemin du Moulin	VC 3		122	
42	Chemin du Lavoir de Lorient	VC 1	Laurent Videau	58	
43	Lotissement le Moulin	Chemin de l'Eglise	centre technique	1205	11/03/1982
44	Lotissement Grand Pierre	RD 115	VC 4	622	11/03/1982
45	Lotissement le Piron	RD 115		633	11/03/1982
46	Chemin de Piron à Jean d'Arnaud	RD 115 E9	RD 115	1121	
47	Impasse du Guillan	RD 115 E9	RD 14	1260	
48	Chemin de Cursan	CD 13	Limite de Cursan	414	16/08/1977
49	ZA de Bel Air	RD 671		480	07/11/2015
50	Près de Siron	VC 14		170	03/06/2005
51	Domaine de Lorient	VC 14		250	03/06/2005
52	Allée des cerisiers	VC 2		90	07/11/2015
53	Hameau du Lavoir du Menusey	VC 4	CR du Lavoir du Menusey	168	07/11/2015
54	Rue Max moreau	RD 671	VC 15	334	07/11/2015
55	Lotissement Beauséjour	Route de Lignan	Chemin du Moulin	1166	
56	Le Hameau de Labory	Route de Saint Caprais		195	18/03/2024
57	Allée de Pomeyran	Route de camarsac D13E3		80	11/04/2024
58	Lotisement Les Faures	RD671	Chemin du Pas du Rey	307	20/03/2025
59	Lotisement Les Près de Siron	Chemin de Siron	Route de Camarsac RD13E3	590	03/06/2005
				30077	

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.04.26

9. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h15

Le Maire,
Patrick GOMEZ

La secrétaire de séance,
Maryse CHIRON-CHARRIER